



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2018

Delibération n° 11

Date de convocation
07.12.18

Date d'affichage
11.12.18

Nombre de
Conseillers

en exercice : 35

présents : 26

votants : 35

Objet : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. HAMDANI – M. J. HOARAU – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. G. ALAPETITE par M. M. HAMDANI – M. F. PERIDON par M. D. VIGNEULLE – M. F. BOURDEAU par M. J. HOARAU – Mme D. LABORDE par M. M. BAFFIE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. Y. LERAY – M. R. TCHIKAYA par Mme J. FOURGEUX – Mme KD. MAKOUTA par M. JM. GUILBOT – M. P. SAINSARD par M. J. SAMINGO.

Madame Marie-Christine BARTHES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 131-1, L. 131-7, L. 153-8 et suivants, R. 153-20 et R. 153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Combs-la-Ville approuvé le 22 mars 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 16 DSCE SERV 71 du 9 mai 2016

VU l'arrêté n° 2017/568-A du 24 novembre 2017 prescrivant une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme accompagnée d'une enquête publique,

VU l'arrêté n°2018/132-A du 13 mars 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU les mesures de publicité accomplies,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 6 avril au 14 mai 2018,

VU les résultats de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 juin 2018,

VU l'avis de la commission municipale Aménagement et développement durable,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient une modification mineure du projet à savoir la modification de l'article UD 11-5 qui assouplit les règles d'implantation d'une clôture pour les établissements d'intérêt général demandée par le Département de Seine et Marne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune de rendre compatible son PLU aux documents supracommunaux applicables en matière de stationnement pour les bureaux (PDUIF) et de prise en compte du SDAGE (zones humides et PPRI)

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au PLU la servitude d'utilité publique dite « SUP 1 » instaurée par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 afin de prendre en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produit chimique,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

ENTENDU l'exposé du rapporteur présentant notamment les objectifs poursuivis et le bilan de l'enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

INDIQUE que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels ainsi que sur le site Internet de la Commune,

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise à Madame la Préfète de Seine et Marne au titre du contrôle de légalité et sera publiée au recueil des actes administratifs,

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques après l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité et dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

Combs-la-Ville, le 18 décembre 2018



Le Maire
Guy GEOFFROY

Pour : 30
Contre : 4
Abstention : 1